

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	10

Séance du 10 octobre 2025

Date de la convocation
06 octobre 2025

Date de la séance
10 octobre 2025

N°2025_10_06

Bail de vignes : conditions de location de la parcelle cadastrale n° D 641 située au lieu-dit "Sous le Mont"
--

Le dix octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude LÉVÊQUE.

Présents : Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE représentée par Claude LÉVÊQUE, Chantal WAGNER représentée par Brigitte GODART

Absents excusés :

Absents : Damien GOULARD

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU la délibération n° 35/2007 du 26 octobre 2007 relative à la location de la parcelle de terre à vigne communale n° D 641,

CONSIDÉRANT que le bail de vignes concernant la parcelle cadastrale n° D 641, située au lieu-dit « Sous le Mont », d'une superficie de 8a 20ca, signé le 29 février 2008, prendra fin au 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire et des adjoints en date du 29 septembre 2025 de louer à nouveau cette parcelle,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrale n° D 641 est engagée auprès de la Coopérative de Trigny-Prouilly jusqu'à la vendange 2028,

CONSIDÉRANT que Madame Audrey POTAUFEUX, conseillère municipale, ne peut pas participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant et ce, en prévention de conflit d'intérêt, au vu de sa qualité de membre du bureau au sein de la Coopérative de Trigny-Prouilly,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire, Catherine MALAISE, Monsieur Frédéric LEFEVRE et Monsieur Benjamin WAQUELIN, conseillers municipaux, sont intéressés pour eux-mêmes ou pour un membre de leur famille, ils ne peuvent pas participer ni aux débats, ni aux votes se rapportant à cette délibération et ce, en prévention de conflit d'intérêt,

CONSIDÉRANT le projet de bail de vigne présenté par Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE qu'un bail de 25 ans soit signé avec le preneur, sous réserve des conditions suivantes :

- que le preneur verse chaque année au bailleur la valeur en espèces du QUART de la récolte des vignes louées (Étant précisé que la valeur du kilo de raisin devant servir au calcul du montant du métayage sera le prix fixé chaque année par la Coopérative de TRIGNY-PROUILLY pour le paiement des fermages viticoles).
- que le preneur s'engage expressément à livrer à la Coopérative de Trigny-Prouilly la totalité de la récolte de la parcelle louée jusqu'à la vendange 2028 incluse.

DÉCIDE

- d'ouvrir l'appel à candidature à compter du lundi 20 octobre 2025, en publiant une annonce sur les différents supports de communication de la commune (affichage, site internet, PanneauPocket) ;
- que les candidats devront habiter Prouilly, être viticulteur ;
- de fixer la date limite de réception des candidatures au vendredi 31 octobre 2025 ;
- que l'attribution de la location de la parcelle se fera par tirage au sort, qui aura lieu le vendredi 14 novembre 2025 à 18h00 à la mairie, en présence de tous les candidats.

AUTORISE Monsieur Claude LÉVÊQUE, 1^{er} adjoint, à procéder à la signature du bail de location de la parcelle cadastrale n° D 641, située au lieu-dit « Sous le Mont », d'une superficie de 8a 20ca, et de tous les documents relatifs à celui-ci.



Le 1^{er} adjoint,
Claude LÉVÊQUE